Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le 20/12/2017
ID : 083-248300493-20171214-C_2017_189-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2017_189

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Direction Générale des Services

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	59

Objet de la délibération:
Garde Champêtre Intercommunal - Convention de mutualisation - Signature de l'avenant n°3

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Jean-Noël PERRIMOND, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Bernard CHARDES, Guy DEMARTINI, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Yves LE POULAIN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Raymond GRAS pouvoir à Daniel MARIA, Yves BACQUET pouvoir à Georges ROUVIER, Sophie DUFOUR pouvoir à Richard STRAMBIO, Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Alain HAINAUT pouvoir à Christine PREMOSELLI, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Alain VIGIER, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Frédéric MARCEL

ABSENT(S) :
Bernard CHILINI, Alain BOUCHER, Gilbert BOUZEREAU, Caroline COLLOMBAT, Sandrine MARY-BOUZEREAU, Laure REIG, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Grégory LOEW

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MARIA

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le 20/12/2017
ID : 083-248300493-20171214-C_2017_189-DE

Tel que prévu à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

C'est pourquoi, dès septembre 2003, la Communauté d'Agglomération Dracénoise recrutait un garde champêtre intercommunal et mettait ce service à disposition des communes d'Ampus, Châteaudouble, Claviers et Montferrat, par voie de convention.

Cette convention de mutualisation a fait l'objet d'un premier avenant, par délibération n°2012-094 du 20 septembre 2012, lorsque la commune de Claviers n'a plus souhaité disposer des services du garde champêtre.

En 2015, la commune de Callas ayant manifesté son intérêt à partager ce service mutualisé, un second avenant à la convention était signé (délibération 2015-140 du 14 décembre 2015).

Suite à la sollicitation de la commune de Figanières qui a fait part de son souhait de renforcer la police rurale communale, un nouvel avenant à la convention de mise à disposition du service du garde champêtre, doit être conclu.

Conformément à l'article L.5211-4-1 du CGCT, l'avenant n°3 à la convention, joint à la présente délibération, règle les effets ainsi que les modalités de fonctionnement et de remboursement de la mise à disposition du service du garde champêtre intercommunal, au profit des communes.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission mixte Administration générale et Communication - Modernisation de l'action publique et relations citoyennes réunie le 5 décembre 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention ci-joint,
- autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et tout document afférent.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 19/12/2017
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.